



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 31/03/2026

DP.26.08.A38

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – Rue Denis Papin et rue Auguste Jouchoux - Dossier ALI-26.043

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 23/03/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : EZ n° 116, EZ n° 158, EZ n° 157 et EZ n° 156
Adressées à : Rue Denis Papin et rue Auguste Jouchoux à Besançon

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 31/03/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Lucien Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON Rue Jouchoux - Rue Denis Papin Alignement au droit de la parcelle Section EZ n° 116 - 156 - 157 - 158

Légende:

Application cadastrale
 Plan de situation
 Section cadastrale

Limite connue par herbage (KZ)
 Alignement du domaine public

Pétitionnaire :
 SARL Cabinet JAMIEY & Associés
 Géomètres-Experts
 2, rue Jean Perrin
 25000 BESANCON

Date : le 24 mars 2026	Echelle : 1/250	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable de l'étude : M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne : 03 81 87 22	043-2026	633 - 531
Date :	Objet de la modification		

